



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1341 - Aires d'accueil des gens du voyage

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) - Reconduction du cofinancement d'une action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage

Rapport n° CP/2016/81

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la reconduction du financement avec l'Etat, coresponsable du schéma départemental d'accueil des gens du voyage avec le Département, d'une mission de médiation sociale en faveur des grands groupes de voyageurs .

Cette intervention avait été menée depuis 2010 avec succès. L'association "AVA habitat et nomadisme" sollicite le Département pour le renouvellement de cette mission pendant 6 mois du 2 mai 2016 au 28 octobre 2016.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011, le Conseil Général a approuvé le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Ce document détermine les communes et les territoires dans lesquels doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage.

Le SDAGV a été adopté le 30 décembre 2011 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général.

En 2008 et 2009, l'Etat a mis en place, à titre expérimental, une action de médiation dont la mission principale était d'intervenir en amont des installations illicites en orientant les gens du voyage, notamment en grands groupes, vers les terrains disponibles et de jouer le rôle de conciliateur quand un stationnement posait des difficultés.

Cette action a été reconduite depuis 2010 par l'association AVA habitat et nomadisme et a bénéficié d'un cofinancement à parité entre le Département et l'Etat, les deux porteurs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le bilan de ces quatre dernières années montre l'intérêt et la pertinence de cette action, ce qui a conduit le nouveau SDAGV à retenir le principe d'une pérennisation de la mission de médiation de mai à octobre :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de grands passages	18	29	57	58	53	53	62
Nombre de caravanes	477	1330	2820	3540	2940	3840	4120
Nombre de personnes (sur la base de 4 par caravane)	1431	5320	11280	14160	11760	15360	16480
Médiations avec les élus	-	57	46	60	53	53	62
Accords des élus	-	-	-	25	35	35	51
Conventions établies	-	-	-	24	27	27	36

Les atouts de l'intervention du médiateur gens du voyage sont les suivants :

- la possibilité pour les maires de mobiliser immédiatement (y compris le week-end ou en soirée) un médiateur en cas d'installation illicite de gens du voyage,
- une mise en relation facilitée avec les forces de police et de gendarmerie,
- la mise en oeuvre de négociations entre le maire, les groupes de gens du voyage et les propriétaires des terrains,
- la possibilité de recherche opérationnelle et immédiate de solutions alternatives quand un stationnement est annoncé.

Les missions du médiateur sont les suivantes :

- une information complète et permanente sur les projets d'installation des gens du voyage (travail en réseau et tenue d'un répertoire d'interlocuteurs)
la recherche de sites d'accueil adaptés aux besoins des gens du voyage, particulièrement pour les grands passages
- le suivi des stationnements en cours (notamment respect des conditions de stationnement)
- la gestion des stationnements illicites et la réorientation vers une aire adaptée.

Au vu du bilan des années passées, il vous est proposé de reconduire le financement du poste de médiateur gens du voyage du 2 mai au 28 octobre 2016 en accordant une subvention de 15 200 € à l'association AVA habitat et nomadisme, l'Etat étant sollicité au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour une subvention à même hauteur. Ce montant est identique depuis 2013. Un crédit de 180 000 € est disponible au budget 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 15 200 € à l'association "AVA habitat et nomadisme" pour le cofinancement avec l'Etat d'une action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'association "AVA habitat et nomadisme" et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY